

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2026-232</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant réglementation de la circulation et du stationnement</b></p>
--	--

### 6.4.2. EURL Miranda– Rue Oscar Roulet

#### Le Maire de Robion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande en date du 16 juin 2026 de Mme Ambre AIMABLE au profit de la société EURL Miranda Anthony sise 160 chemin des Guillaumets à Maubec (84660) pour des travaux situés rue Oscar Roulet.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société EURL Miranda est autorisée à livrer du matériel au niveau du 172 rue Oscar Roulet sur les parcelles cadastrées section BA numéros 318 et 354, le jeudi 18 juin 2026 entre 14h et 15h.

**ARTICLE 2** : La circulation ne sera jamais interrompue. Une circulation par alternance manuelle devra mise en place par la société EURL Miranda. Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de la société EURL Miranda au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

**ARTICLE 3** : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie, sera mise en place par société EURL Miranda.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été  
affiché le 17/06/2026  
Le Maire, Patrick SINTES

Fait à Robion, le 16 juin 2026.  
Le Maire,  
Patrick SINTES.

